

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 509

présenté par

M. Poisson, M. Devedjian, M. Salen, M. Gosselin, M. Moreau, Mme Dalloz et M. Balkany

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues par le présent article et les suivants visent à la création de la métropole de Paris, regroupant Paris et la petite couronne.

Non seulement la création d'un tel organe implique la mise en place d'un échelon supplémentaire et coûteux dans le mille-feuilles des collectivités françaises, mais de plus, une part importante de la Région se retrouvant liée par cette métropole, les territoires urbains, et de surcroît les territoires ruraux qui en sont exclus se retrouveraient marginalisés.

Pour éviter cette marginalisation, il est impératif de supprimer cet article.